

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CŒUR DE VILLE

Société civile de placements immobiliers à capital variable
Siège social : 5, rue Frédéric Bastiat 75008 PARIS
790 065 676 R.C.S. PARIS

Avis de convocation

Les associés de la SCPI Cœur de Ville sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 11 juin 2015 à 14h30 au 5, rue Frédéric Bastiat 75008 Paris.

Ordre du jour

- Approbation des comptes et rapport annuel ;
- Affectation et répartition du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2014 ;
- Approbation des valeurs de la part (valeur comptable, valeur de réalisation, valeur de reconstitution) ;
- Approbation des conventions intervenues entre la SCPI Cœur de Ville et la société de gestion ;
- Rémunération des membres du Conseil de Surveillance ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Texte des résolutions

Première résolution - L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve ces rapports dans toutes leurs parties, ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui sont présentés, faisant ressortir un résultat net de 96 685,44 € et un capital social nominal de 2 109 600,00 €.

L'assemblée Générale donne quitus à la Société de Gestion et au Conseil de Surveillance pour leur mission durant l'exercice écoulé.

Deuxième résolution - L'Assemblée Générale, sur proposition de la Société de Gestion, affecte le bénéfice distribuable de 96 685,44 € à la distribution de dividende pour 93 107,67 € et le solde au report à nouveau, soit 3 577,77 €.

Troisième résolution - L'Assemblée Générale approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la SCPI Cœur de Ville, telles qu'elles sont déterminées par la société de gestion et qui s'élèvent au 31 décembre 2014 à :

- Valeur comptable : 2 248 115,67 €, soit 170,51 € par part.
- Valeur de réalisation : 2 292 442,29 €, soit 173,87 € par part.
- Valeur de reconstitution : 2 708 592,61 €, soit 205,43 € par part.

Quatrième résolution - L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier approuve les conventions qui y sont visées.

Cinquième résolution - L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2015. Conformément aux statuts, les membres du Conseil pourront prétendre au remboursement de leur frais sur présentation d'un justificatif.

Sixième résolution - L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités de publication légale et de dépôt.

1502147